

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0539**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Projet Lyon La Duchère - Labellisation Ecoquartiers - Demande de subvention auprès du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0539**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Projet Lyon La Duchère - Labellisation Ecoquartiers - Demande de subvention auprès du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

En 2009, le ministère du développement durable lançait le premier appel à projets Ecoquartiers destiné à identifier et mettre en lumière les projets urbains des collectivités qui s'inscrivaient dans une recherche de durabilité, sur un ensemble de volets et de thématiques, tels la performance énergétique, la gestion des ressources en eau, la desserte et l'accessibilité par des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, etc.

Le projet de la zone d'activité concerté 1 de la Confluence déposé par la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Confluence a été retenu pour son ambition, en termes de formes urbaines innovantes.

En 2011, la Communauté urbaine de Lyon a présenté le projet Lyon La Duchère, pour le deuxième appel à projets Ecoquartiers qui a été désigné co-lauréat dans la catégorie renouvellement urbain.

Suite au deuxième appel à projet, en 2012, le ministère a décidé d'engager une réflexion sur un processus de labellisation nationale Ecoquartiers, démarche à laquelle la Communauté urbaine a activement participé.

Le Label national écoquartier a été officiellement lancé le 14 décembre 2012. Ce label s'articule en trois étapes :

- étape 1 : encourager la décision politique, la charte : cette étape consiste à encourager les collectivités ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à lancer des opérations d'écoquartiers à travers la signature d'une charte qui formalise 20 engagements vers la ville durable ;

- étape 2 : pérenniser la qualité de la démarche dans le choix des objectifs lors du montage de l'opération : cette étape permet de pérenniser la démarche (admission à la démarche nationale) : elle récompense des écoquartiers qui sont encore au stade pré opérationnel, qui n'ont donc pas encore de résultats définitifs, mais dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes ;

- étape 3 : garantir les résultats via le Label national : la labellisation nationale du projet permet de garantir que les réponses apportées aux 20 engagements, ainsi que les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux fixés.

Début 2013, l'Etat a consulté les lauréats des appels à projet pour connaître leur intention de s'engager dans un processus de labellisation.

La Communauté urbaine a choisi de proposer à la labellisation le projet Lyon La Duchère.

En septembre 2013, les premiers labels Ecoquartiers ont été décernés et attribués aux 13 projets issus des résultats de l'appel à projet 2011.

Le projet Lyon La Duchère, au regard de sa qualité et de son niveau d'avancement fait partie des premiers quartiers labellisés.

Le label décerné est une distinction, qui permet de mettre en valeur les projets et les collectivités ou EPCI qui les portent.

Afin de suivre le bon déroulement des projets urbains et l'atteinte des objectifs fixés en matière de durabilité, le ministère souhaite maintenant s'acheminer vers :

- la mise en place d'un observatoire national des écoquartiers qui permettra de capitaliser les données des différentes opérations labellisées,

- le lancement d'une démarche nationale d'évaluation des projets labellisés en 2013, afin d'évaluer la réponse de chaque projet aux objectifs et aux enjeux locaux, d'une part, et aux engagements internationaux souscrits par la France,

- le lancement du projet d'Institut pour la ville durable dont la préfiguration a été confié en avril 2014 par le 1er Ministre à l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

L'objectif est de disposer des premiers éléments d'évaluation dès 2015. La capitalisation des données issues de l'évaluation de projets réalisés ou en cours de réalisation pourra à terme alimenter un observatoire de la ville durable dont les analyses produiront les rapports scientifiques de la contribution de la France lors des rendez-vous internationaux (conférence énergie/climat 2015 - CoP 21- en France en 2015, conférence habitat III en 2016, etc.).

Afin de mener à bien cette démarche d'évaluation, l'Etat a confié, par voie de convention, au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) l'organisation de la campagne - test d'évaluation 2014-2015 des 45 opérations identifiées (13 écoquartiers labellisés en 2013 et 32 opérations engagées vers la labellisation).

Le CSTB mettra notamment à disposition des collectivités une méthode d'évaluation, comprenant une notice explicative de la campagne d'évaluation, un guide d'évaluation, une application logicielle de saisie des données ainsi que son manuel d'utilisation. L'évaluation concernera dans un premier temps l'énergie, l'eau et les déchets (engagements 17, 18 et 19 du label Ecoquartiers.)

Le CSTB s'engagera à participer à hauteur de 30 000 € TTC, ce qui correspond au financement en quasi-totalité des frais à engager par la collectivité. Cette participation financière serait dédiée à la réalisation des études nécessaires à la collecte de données ou au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour aider la collectivité à conduire l'évaluation.

Ce processus de labellisation serait conduit dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'Etat, représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le CSTB et la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € dans le cadre de dépenses à engager par la collectivité pour la collecte des données permettant l'évaluation du projet Lyon La Duchère afin de mettre en œuvre le processus de labellisation de l'Ecoquartier Lyon La Duchère à Lyon 9° ;

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° 0P17O0846.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.